

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

*Le Maire de la Commune de Le Meux,*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants;*

*Vu le Code de la voirie routière ;*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;*

*Considérant qu'à l'occasion du renouvellement du réseau Basse Tension, devant être réalisée par la société CAGNA Compiègne des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement des véhicules n'y étaient pas réglementés; que pour permettre l'exécution desdits travaux qui se dérouleront du lundi 22 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes:*

**- A R R E T E -**

**Article 1er :** *Des restrictions de circulation seront apportées à l'avancement, et pendant toute la durée des travaux au niveau de la rue de Caulmont.*

**Article 2 :** *Ces restrictions consisteront en :*

*1/ - limitation de la vitesse à 30 km/h aux abords et au droit du chantier ;*

*2/ - des interdictions de stationner ou de s'arrêter ;*

*3/ - des interdictions de dépasser ;*

*Les panneaux de signalisation seront apposés à cet effet*

**Article 3 :** *Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les voies sus énumérées pourront être utilisées, sans restriction, par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.*

**Article 4 :** *La pré-signalisation et la signalisation réglementaires et les signalisations particulières seront mises en place, entretenues et maintenues par l'entreprise chargée des travaux.*

**Les tranchées ouvertes sur les trottoirs devront être rebouchées en reprenant l'intégralité de la largeur du trottoir.**

**Article 5 :** *Le présent arrêté est applicable du lundi 22 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024.*

**Article 6 :** *Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.*

**Article 7 :** *La Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen, l'ASVP de Le Meux seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

**Article 8 :** *Ampliations de cet arrêté seront transmises à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Lacroix-Saint-Ouen, Monsieur le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux, Monsieur Luc Blanchard, Maire-adjoint à la sécurité*

Fait à Le Meux, le 11 avril 2024

Le Maire,

  
Evelyne LE CHAPELIER